



Commune de AIME LA PLAGNE et LA PLAGNE TARENTAISE  
(En et Hors agglomération)  
D218 du PR 0+0000 au PR 9+0480 et D86A du PR 0+0000 au PR  
4+0220

Arrêté temporaire n° 25-AT-2520  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de L'ETOILE SPORTIVE DU CORMET

CONSIDÉRANT que des travaux la compétition de ski alpinisme de Combe Bénite à Granier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D218 et D86A

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 25/01/2026, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 16h00 sur les D218 du PR 0+0000 au PR 9+0480 (AIME LA PLAGNE) situés en et hors agglomération et D86A du PR 0+0000 au PR 4+0220 (LA PLAGNE TARENTAISE et AIME LA PLAGNE) situés en et hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

Le 25/01/2026, une déviation est mise en place de 6h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D86 (sens montant de la RD 218) et D218 via Tessens (sens descendant de la RD 86A).

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le centre routier d'Aime La Plagne 290 avenue de Tarentaise 73210 AIME LA PAGNE.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupeement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

11 DEC. 2025  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT

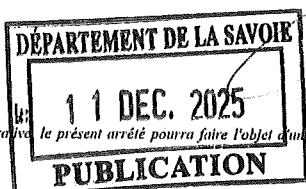
DIFFUSION:  
• Le Maire d'AIME LA PLAGNE  
• Le Maire de LA PLAGNE TARENTAISE  
• SMUR  
• SDIS 73  
• PC OSIRIS

Fait à AIME LA PLAGNE, le 9 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT



Maison Technique du Département de Tarentaise  
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.